



■ **Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action sociale**

**Séance du 29 juin 2023**

## **33 Tarification – Animations de la Semaine bleue**

**Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET**

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE

Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, CAPON, BOCQUET  
M. BROCHOT

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE

MM. MESLIEN, DUVAL

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **6**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

■ **Date de la convocation : 23.06.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Par délibération en date du 24 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de voter l'ensemble des tarifs applicables aux prestations de service en direction des personnes âgées.

Toutefois, la spécificité de la Semaine Bleue qui constitue chaque année un moment fort de la vie locale n'a pas été prise en compte. Il apparait donc nécessaire de prévoir des tarifs dédiés.

Il vous est ainsi proposé de fixer une nouvelle tarification pour les animations et sorties se déroulant sur cette période (1<sup>ère</sup> semaine d'octobre) soit :

- Creillois : 5 € par personne
- Non creillois : 11 € par personne.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget du CCAS,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : **11**

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**



■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter les tarifs présentés dans l'exposé ci-dessus.

**Article 2** : d'imputer les recettes correspondantes au comptes prévus à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Date d'affichage : 03 JUL. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 04 JUL. 2023  
et publication ou notification le 04 JUL. 2023  
affiché le 03 JUL. 2023  
CREIL, le 04 JUL. 2023

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

Cédric LEMAIRE